

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU
COMITÉ DE PRÉSERVATION DU PATRIMOINE BÂTI DE LA VILLE DE BELOEIL**

TENUE LE 14 NOVEMBRE 2022 À 18 H

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames	Nadine Viau, mairesse Louise Allie, présidente et conseillère du district 1 Julie Lavoie, vice-présidente et conseillère du district 5
Messieurs	Vincent Chabot, conseiller du district 4 Vincent Verdon, urbaniste et directeur de la direction de l'urbanisme Damien Sanschagrin, urbaniste de la direction de l'urbanisme

• ORDRE DU JOUR •

I Administration

Ouverture de la réunion

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 12 septembre 2022.

II Démolition

3. DEMO-2022-9108 – Démolition complète du bâtiment principal
Re : 64-72, rue Choquette – Lot 6 447 618 CQ – Zone H-431 – M. Carl Boucher

III Conclusion

4. Levée de l'assemblée

Ouverture de la réunion et constatation des présences

Le secrétaire du Comité ayant constaté que le quorum est atteint, la réunion peut débuter à 18 h 04.

2022/11/25

1. Adoption de l'ordre du jour

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2022/11/26

2. Adoption du procès-verbal de la séance du 12 septembre 2022

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2022 soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2022/11/27

3. DEMO-2022-9108 – Démolition complète du bâtiment principal

Re : 64-72, rue Choquette – Lot 6 447 618 CQ – Zone H-431 – M. Carl Boucher

CONSIDÉRANT que Monsieur Carl Boucher, propriétaire, a présenté et complété le 2 septembre 2022, une demande de démolition d'immeuble n° DEMO-2022-9108 pour l'immeuble situé au 64-72, rue Choquette sur le lot 6 447 618 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT que la demande vise un projet de démolition complète du bâtiment pour cause de vétusté;

CONSIDÉRANT que le programme de réutilisation du sol dégagé consiste à construire un bâtiment de quatre logements avec stationnement en cour arrière;

CONSIDÉRANT que l'état de détérioration de l'immeuble visé par la demande est avancé et que le coût de restauration est élevé;

CONSIDÉRANT le dépôt des documents suivants :

- La présentation préparée par Mme Marie-Christine Sergerie et M. Carl Boucher, propriétaire, soumis à la Ville le 2 septembre 2022;
- Le plan de localisation préparé par M. Vital Roy, arpenteur-géomètre, en date du 16 août 2022 sous le numéro de minute 58 114 et soumis à la Ville le 2 septembre 2022;
- Le plan d'implantation préparé par M. Vital Roy, arpenteur-géomètre, en date du 16 août 2022 sous le numéro de minute 58 114 et soumis à la Ville le 2 septembre 2022;
- Le plan d'implantation préparé par M. Vital Roy, arpenteur-géomètre, en date du 7 juin 2021 sous le numéro de minute 55 841 et soumis à la Ville le 2 septembre 2022;
- Le plan d'architecture préparé par CBA, architecture, en date du 29 juillet 2022 sous le numéro de plan #0221072 et soumis à la Ville le 2 septembre 2022;

- Le rapport d'expertise préparé par M. Stéphane Beauchamp, ingénieur, en date du 6 mai 2022 sous le numéro de dossier 20220408 et soumis à la Ville le 2 septembre 2022;
- La soumission préparée par Habitation J.L.J. Prestige inc., en date du 6 juin 2022 sous le numéro de soumission #57 et soumis à la Ville le 2 septembre 2022;
- La soumission préparée par Habitation J.L.J. Prestige inc., en date du 16 août 2022 sous le numéro de soumission #57 et soumis à la Ville le 2 septembre 2022;
- La soumission préparée par Bisson expert en fondation, en date du 26 mai 2022 sous le numéro de proposition 2470-0522 et soumis à la Ville le 2 septembre 2022;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse préparé et soumis par le secrétaire aux membres du comité de préservation du patrimoine bâti le 14 novembre 2022;

Après étude et considération, les membres du comité de préservation du patrimoine bâti sont d'accord à l'unanimité d'approuver le programme de réutilisation du sol dégagé et d'accorder la demande d'autorisation de démolition complète du bâtiment principal situé au 64-72, rue Choquette, conformément à l'analyse et aux informations transmises suite à la demande numéro DEMO-2022-9108 datée du 2 septembre 2022, aux conditions suivantes :

- Qu'un permis de construction soit émis pour la réalisation du programme de réutilisation du sol dégagé consistant à la construction d'un bâtiment isolée de quatre logements de deux étages avec stationnement extérieur en cour arrière, conditionnellement à l'approbation par le Conseil de l'ensemble des demandes d'urbanisme nécessaire à la réalisation du projet de remplacement (PIIA, dérogation mineure et/ou PPCMOI);
- Que le bâtiment soit démolit et que les travaux de construction soient débutés dans les 12 mois suivant la délivrance du certificat d'autorisation de démolition, conditionnellement au dépôt d'une étude patrimoniale réalisée par un expert en la matière.

Dans l'éventualité où l'une de ces conditions n'est pas respectée, la présente autorisation deviendra caduque.

Vote pour : 4

Votre contre : 0

2022/11/28

4. Levée de l'assemblée

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT de lever l'assemblée à 18 h 29.

Damien Sanschagrin

Urbaniste de la direction de l'urbanisme

Louise Allie

Présidente du comité de préservation du patrimoine bâti